

Commune de SCHAERBEEK
Collège des Bourgmestre et des
Echevins
Place Colignon, 1
B – 1030 BRUXELLES

V/Réf : 2008/329=274/038/FD/KS (corr. M. Fr. Defraigne)
N/Réf : AVL/KD/SBK-2.217/s.443
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame, Monsieur,

Objet : SCHAERBEEK. Square Vergote, 38. Rehaussement d'un immeuble à appartements.

En réponse à votre lettre du 29 septembre 2008, en référence, et reçue le 2 octobre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 15 octobre 2008, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

L'immeuble se situe dans la zone de protection du bien sis au n°16, square Vergote. Le projet concerne une partie modifiée en 1956 d'un immeuble à appartements construit dans l'entre-deux-guerres. La flèche qui sommait à l'origine la tour d'angle a été à ce moment remplacée par une coupole aveugle d'un niveau supplémentaire.

La demande porte sur l'agrandissement d'un appartement situé à l'étage supérieur avec une partie des combles de manière à créer un duplex. Le projet prévoit la création d'un passage couvert (percé d'une baie circulaire) vers la chambre située sous la coupole, l'ajout de trois fenêtres en oeil-de-bœuf dans la coupole, l'aménagement de deux petites terrasses à l'arrière ainsi que quelques transformations intérieures (aménagement de deux chambres et d'une salle de bain dans le grenier, d'un escalier de liaison et d'une ouverture en mezzanine entre les deux niveaux d'intervention, etc.).

Les interventions en toiture seraient réalisées en ardoise et en zinc conformément à la situation existante. Les châssis des nouvelles ouvertures seraient en bois laqué (ton identique aux châssis existants).

La CRMS ne s'oppose pas au principe d'étendre l'appartement existant dans les combles vu les conditions de logement satisfaisantes qui en découleraient et en raison de la faible visibilité des transformations extérieures depuis le bâtiment classé. Elle demande toutefois de poursuivre l'étude quant à l'aspect de l'intervention prévue au sommet de l'immeuble afin d'en limiter au maximum l'impact visuel. Dans ce cadre et en tout état de cause, il y a lieu de renoncer à la baie circulaire prévue dans le volume de raccord entre la coupole et la toiture principale. La réussite de l'intervention dépendra aussi du soin apporté à la mise en œuvre des raccords entre les différents volumes.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire
C.c. : A.A.T.L. – D.M.S., A.A.T.L. – D.U.

G. VANDERHULST
Président f.f.